



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Piopolis
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2024-03

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE lors de la séance régulière du 3 septembre 2024, les membres du conseil municipal de Piopolis ont adopté le Règlement numéro 2024-03 décrétant une dépense de 1 248 592 \$ et un emprunt de 1 248 592 \$ pour la construction d'un nouveau bâtiment de service et d'un bâtiment accessoire au camping municipal.

QUE ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 30 janvier 2025.

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et qu'il est disponible au bureau municipal ainsi que sur le site Internet de la Municipalité où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

DONNÉ à Piopolis ce 25^e jour de février deux mille vingt-cinq.

Emmanuelle Fredette
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité de Piopolis, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat [avis public portant sur le règlement d'emprunt 2024-03], conformément à la loi, en affichant et publiant une copie de cet avis le 25 février 2025, à chacun des endroits suivants :

- Babillard de l'édifice municipal
Site Web de la municipalité

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.
En foi de quoi, je donne ce certificat, à Piopolis ce 25^e jour du mois de février deux mille vingt-cinq.



Emmanuelle Fredette
Greffière-trésorière